

| Référence de la contribution | Origine                  | Auteur                         | Commune concernée | Objet de la demande   | REONSE CCSL  |
|------------------------------|--------------------------|--------------------------------|-------------------|---|--|
| 614                          | Web                      | INDIVISION<br>BLANLOEIL BERTIN | La Reggripière    | Changement de destination d'un ou plusieurs bâtiments.                                  | Les nouvelles demandes de changement de destination ont été étudiées au regard du croisement des 11 critères cumulatifs définis dans le PLUi. Au regard de ces critères les bâtiments n'ont pas été retenus.   |
| 517                          | Web                      | Hervouet Sandra                | La Reggripière    | Changement d'un zonage agricole. Patrimoine naturel à protéger à supprimer.             | Les zones humides repérées sur les plans de zonage sont issues des inventaires réalisés dans le cadre de la mise en œuvre des SAGEs.<br>Il convient de noter que cette zone humide était identifiée dans le PLU de la Reggripière.<br>Le zonage sera maintenu.   |
| 509                          | Web                      | Soucramanien<br>Priscillia     | La Reggripière    | Changement d'un zonage agricole. Patrimoine naturel à protéger à ajouter / à supprimer. | Les zones humides repérées sur les plans de zonage sont issues des inventaires réalisés dans le cadre de la mise en œuvre des SAGEs.<br>Il convient de noter que cette zone humide était identifiée dans le PLU de la Reggripière.<br>Le zonage sera maintenu.   |
| 483                          | Web                      | CRAUFFON<br>Aurélien           | La Reggripière    | Changement d'un zonage agricole. Patrimoine naturel à protéger à ajouter / à supprimer. | Les zones humides repérées sur les plans de zonage sont issues des inventaires réalisés dans le cadre de la mise en œuvre des SAGEs.<br>Il convient de noter que cette zone humide était identifiée dans le PLU de la Reggripière.<br>Le zonage sera maintenu.   |
| 68                           | Mairie de La Reggripière | MARTIN Philippe                | La Reggripière    | Terrain constructible.  | Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et du SCoT du Pays du Vignoble Nantais, le projet de PLUi doit limiter la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers. Ainsi, il définit les zones constructibles au plus près des surfaces déjà urbanisées. La ou les parcelles demandées étant en extension de l'urbanisation, il n'est donc pas envisagé de donner une suite favorable à la demande. |
| 213                          | Web                      | TABARY Thomas                  | La Reggripière    | Changement d'un zonage agricole pour prendre en compte habitations existantes.          | Au regard de la réalité du terrain le zonage a été ajusté sur le village afin de prendre en compte les habitations existantes.   |

|     |     |                                |                |   |  |
|-----|-----|--------------------------------|----------------|---|--|
| 132 | Web | Durand<br>Armelle et<br>Claude | La Reggripière | Changement de destination<br>d'un ou plusieurs bâtiments.   | Les nouvelles demandes de changement de destination ont été étudiées au regard du croisement des 11 critères cumulatifs définis dans le PLUi. Au regard de ces critères les bâtiments n'ont pas été retenus.   |
| 120 | Web | TERRIEN<br>Maurice             | La Reggripière | Changement de destination<br>d'un ou plusieurs bâtiments.   | Les nouvelles demandes de changement de destination ont été étudiées au regard du croisement des 11 critères cumulatifs définis dans le PLUi. Au regard de ces critères le bâtiment n'a pas été retenu.  |
| 29  | Web | Frejaville<br>Jean<br>Charles  | La Reggripière | Remise en cause de la forme<br>du document qui est complexe<br>à lire avec trop de détails.<br>Souhait de mettre à<br>disposition du public une<br>version plus simple. | Le projet de PLUi est un document technique ne pouvant être simplifié à outrance.<br>Pour une meilleure compréhension du document, il est possible de se référer à la<br>pièce « 2.7 Résumé non technique ».   |
| 3   | Web | Luneau<br>Frédéric             | La Reggripière | Terrain constructible.  | Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et du SCoT du Pays du Vignoble Nantais, le projet de PLUi doit limiter la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers. Ainsi, il définit les zones constructibles au plus près des surfaces déjà urbanisées. La ou les parcelles demandées étant en extension de l'urbanisation, il n'est donc pas envisagé de donner une suite favorable à la demande. |
| 2   | Web | Luneau<br>Frédéric             | La Reggripière | Terrain constructible.  | Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et du SCoT du Pays du Vignoble Nantais, le projet de PLUi doit limiter la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers. Ainsi, il définit les zones constructibles au plus près des surfaces déjà urbanisées. La ou les parcelles demandées étant en extension de l'urbanisation, il n'est donc pas envisagé de donner une suite favorable à la demande. |